

**DÉCRET N° 2023 – 340 DU 05 JUILLET 2023**  
portant fixation de la liste des communes de la zone  
littorale en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2018-335 du 25 juillet 2018 fixant les conditions et modalités d'exercice de la pêche en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2023-304 du 07 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;

sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 juillet 2023,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Le présent décret fixe la liste des communes de la zone littorale en application de l'article premier de la loi n° 2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin.

### Article 2

La liste des communes figure dans le tableau ci-dessous :

DEPARTEMENTS	COMMUNES
Atlantique	Allada , Zê, Tori-Bossito, Abomey-Calavi, Kpomassè, Ouidah et So-Ava
Littoral	Cotonou
Mono	Comè, Grand-Popo, Houéyogbé, Athiémé, Lokossa et Bopa.
Ouémé	Sèmè-Kpodji, Porto-Novo, Aguégués, Adjarra, Akpro-Missérété, Avrankou, Adjohoun et Dangbo,
Plateau	Ifangni et Sakété

### Article 3

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable et le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 juillet 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de la Décentralisation  
et de la Gouvernance Locale,



**Raphaël Dossou AKOTEGNON**

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,  
chargé du Développement Durable,



**José TONATO**

Le Ministre de l'Energie,  
l'Eau et des Mines,



**Samou SEIDOU ADAMBI**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MVCT 2 ; MDGL2 ; MEEM 2 ;  
AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; JORB 1.